

# COMPTE RENDU

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 8 AVRIL 2019

#### BUDGETS COMMUNAUX

La séance est ouverte par la présentation, sous la présidence de André SERT-MARC, des comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2018.

	BP	Eau assainissement	Parking Patinoire	Office de Tourisme
<b>Fonctionnement</b>	734 785 €	149 787.30 €	13 673.17 €	204 331.13 €
<b>Investissement</b>	-208 391.83 €	-7388.85 €	8 358.05 €	27 211.04 €

Les comptes administratifs et comptes de gestion sont adoptés.

Il est ensuite procédé à l'affectation des résultats.

Les budgets 2019, équilibrés en recettes et en dépenses, sont adoptés comme suit

	BP	Eau assainissement	Parking Patinoire	Office de Tourisme
<b>Fonctionnement</b>	5 442 000 €	570 597 €	232 000 €	761 134 €
<b>Investissement</b>	1 735 840 €	130 000 €	100 000 €	30 367.24 €

#### SUBVENTIONS 2019

pour le **budget Eau Assainissement** : ..... 85 000 €  
pour le **budget du Parking et de la Patinoire** : .....70 000 €  
pour le **budget Office de tourisme** : .....420 000 €

#### TAUX D'IMPOSITION

Les taux des taxes locales pour l'année 2019 sont fixés à l'identique de 2018 soit :  
Taxe d'habitation : 30.18%, Taxe foncière (bâti) : 45.90%, Taxe foncière (non bâti) : 126.19%  
Contribution foncière des entreprises : 31.62%

#### MANDAT DONNÉ AU CDG DE L'ISÈRE AFIN DE DÉVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le CDG de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve le droit d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à concurrence engagée par le CDG 38.

La Collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de sa participation.

Les contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la collectivité peuvent adhérer à toutes ou parties des lots auxquels aura adhéré la collectivité.

Le contrat sera souscrit pour 6 années à compter du 1er janvier 2020 avec prorogation possible d'une année au plus en cas de motifs d'intérêt général.

## **CESSION FONCIÈRE OZ STATION ZONE US3**

Il réside un enjeu à aménager la zone Us3 de la station conformément aux dispositions du PLU en vigueur afin de conforter son développement et d'asseoir un nombre de lits touristiques suffisant pour assurer la pérennité de la station.

Dans ce but la commune a lancé par un avis public en date du 28 janvier 2019 une consultation d'opérateur sur une fraction de la parcelle cadastrée AD52 d'une superficie estimée à 1820 m<sup>2</sup>.

Un géomètre expert procédera à l'établissement des superficies exactes impactées par le projet, préalablement à la signature de toute promesse de vente.

Ceci rappelé, ensuite du lancement de la consultation d'opérateurs, une équipe a remis une candidature et une offre : la société TRIGNAT, domicilié à La Tronche (38700). Cette dernière est conforme à la consultation lancée. La société TRIGNAT a fait une offre de 500 000 € net vendeur.

Au regard de ces éléments Madame Le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur sa volonté à poursuivre les démarches entreprises en vue de signer une future promesse de vente incluant les conditions suspensives habituelles et d'usage dans le cas d'une vente et la condition suspensive liée à l'obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif pour la réalisation d'un projet d'environ 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'état d'avancement de la procédure, valide le principe d'une vente à la société TRIGNAT sur la base d'un montant de 500 000 € net vendeur et autorise le Maire à poursuivre les démarches et formalités nécessaires

## **AMÉNAGEMENT, RESTRUCTURATION ET ENNEIGEMENT DE LA PARTIE SUPÉRIEURE DE LA PISTE DE POUTRAN**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement, de restructuration et d'enneigement à réaliser sur la partie supérieure de la piste de Poutran.

Elle précise que le SIEPAVEO est maître d'ouvrage de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le projet d'aménagement, de restructuration et d'enneigement de la partie supérieure de la piste de Poutran à réaliser par le SIEPAVEO, autorise le SIEPAVEO à réaliser les travaux sur les parcelles communales et à établir et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes et toutes demandes nécessaires à la réalisation des travaux et au bon fonctionnement de la piste.